

L'an deux mil quinze, et le quinze du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

Présents : MM. A. ALBERTINI - L. ANDREANI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - J. EMMANUELLI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - L. PINELLI - J. ROBICHON - MJ. SALVATORI - A. SANTINI - F. SEVEON - E. SUZZONI - P. SIMEONI représenté par R. SANROMA.

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON - G. SELIER -.

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON - D. ANDREANI à L. ANDREANI - R. BARTHELEMY à E. SUZZONI - J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI - P. GUIDONI à E. ORSINI - N. MARIANI à J. PAOLINI - JM. NOBILI à JB. CECCALDI - R. SANTELLI à D. BICCHIERAY - JM. SEITE à F. MARCHETTI.

Secrétaire : ML. GUERINI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 9/12/2015

Date d'affichage :

OBJET :

SYVADEC

..*.*.*.*.*.*.*.*

Majoration de cotisation liée au surcoût des services induit par la fermeture de l'ISDND de Tallone du 15 août au 30 novembre 2015

Le Président fait part d'une délibération du Syvadec en date du 13 octobre 2015, approuvant la répartition entre membres des surcoûts liés à la réorganisation du service durant la crise des déchets suite à la fermeture du Centre d'Enfouissement Technique de Tallone depuis le 23 juin 2015.

Afin de permettre la continuité du service public de traitement des déchets, le Syvadec a permis à l'ensemble de ses adhérents dont les déchets étaient traités à Tallone de s'orienter vers les installations de la STOC à Prunelli Di Fium'Orbo ou bien Viggianello, dans la limite des tonnages autorisés par arrêté inter préfectoral.

Sur le plan financier, ces dispositions ont entraîné des surcoûts pour un montant global estimé à 1 176 339 € :

- Réorientation des déchets de Corse du Sud initialement traités sur l'ISDND de la STOC vers celle de Viggianello pour un coût de 60 660 €
- Réorientation d'une partie des déchets anciennement traités à Tallone vers la STOC, 54 551 €
- Transport et traitement d'une partie des déchets produits en Haute Corse à Viggianello imposant une rupture de charge dans la région d'Ajaccio, 606 478 €
- Prise en charge des déchets des collectivités non adhérentes à la STOC 454 650 €.

Le comité syndical a souhaité appliquer une répartition indifférenciée des surcoûts par soucis de solidarité régionale, aussi bien pour les collectivités adhérentes ou non adhérentes du Syvadec (dont l'appel à contribution est de 146 €/ tonne, soit 13 € de plus que les adhérents).

Le surcoût net de la réorganisation, en tenant compte des recettes complémentaires des collectivités non adhérentes est de 572 775 €.

Il a ainsi été décidé d'augmenter le montant de la tonne traitée à 147 € la tonne pour toutes les collectivités, sur les tonnages traités de mi août à fin novembre, soit une augmentation de 14 € la tonne pour les collectivités adhérentes et de 1 €/ tonne pour les collectivités non adhérentes, sur la base des tonnages prévus sur la période du 15 août au 30 novembre 2015.

Cet appel à contribution fera l'objet d'une régularisation au regard des tonnages réellement traités sur la période.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le

communauté de communes Calvi Balagne :
Tonnage prévisionnel du 15/08 au 30/11/2015
Appel à cotisation

2 758
38 612 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE dans toute sa teneur l'exposé de son Président.

EMET un avis favorable à la majoration de cotisation sollicitée par le Syvadec pour prise en charge des frais supplémentaires induits par la crise du traitement des déchets depuis la fermeture de TALLONE le 23 juin 2015.

AUTORISE le Président à procéder au mandatement de la somme de 38 612 €.

Fait et délibéré, le 15 décembre 2015

Pour copie conforme

Le Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151215-44-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

